

## ENERCIPA : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2022

### Liste des résolutions

#### 1ère résolution – **Agrément des nouveaux associés et constatation du capital**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, constate que le capital social versé au 9 mai 2021, date de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, est de 2200 euros.

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associé.e.s, soit par l'admission de nouveaux associé.e.s.

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la liste des nouveaux sociétaires admis par le conseil coopératif et du nouveau capital constaté par le conseil coopératif, agréé les associés suivants, qui ont souscrit et libéré leurs parts et les invite à entrer en séance et signer la feuille de présence et à prendre part au vote des résolutions :

- Gérard Bodineau, dans la catégorie "Bénéficiaires", détenant 10 parts, soit 500 €,
- **A compléter lors de l'AG.**

L'Assemblée Générale constate que le capital social :

- s'élevait à 2 200 euros au 9 mai 2021,
- s'élève désormais à **2 700** euros, formé de **54** parts de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. **A modifier lors de l'AG.**

#### 2ème résolution – **Approbation des comptes 2021 et du rapport de gestion**

Les bilan et compte de résultat présentés sont arrêtés avec un résultat de - 1043 € (déficit).

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes 2021 et du rapport de gestion du conseil coopératif :

- approuve dans toutes leurs parties ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant ressortir un résultat net négatif de -1043 € .

#### 3ème résolution – **Quitus donné au président**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne quitus entier et sans réserve au président du conseil coopératif de l'accomplissement de son mandat au titre dudit exercice 2021.

#### 4ème résolution – **Affectation du résultat**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2021 faisaient apparaître un résultat négatif de -1043 €, et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires:

- approuve, sur proposition du conseil coopératif, d'affecter ce résultat en dotation du compte de report à nouveau.

#### 5ème résolution – **Renouvellement des membres du conseil coopératif**

Conformément à l'article 15.2 des statuts de la coopérative, la SCIC ENERCIPA est administrée par un conseil coopératif composé de 17 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Les membres du Conseil Coopératif sont élus pour 3 ans renouvelable par tiers.

L'assemblée générale des associés de la SCIC ENERCIPA, statuant en sa forme ordinaire, procède au renouvellement partiel du Conseil Coopératif.

Il est actuellement composé de 10 membres dont 3 sortants (2 démissions, 1 tiré au sort).

L'Assemblée Générale prend acte que 3 administrateurs sont sortants :

- Nicolas POITRENAUD, dans la catégorie « Porteurs », démissionnaire,
- Valérie VANHAESEBROUCK, dans la catégorie « Porteurs », démissionnaire,
- Sandrine KIEFFER, dans la catégorie « Porteurs », tirée au sort lors du Conseil Coopératif du 9 juin 2022.

Mme Sandrine KIEFFER, sortante, a souhaité représenter sa candidature au Conseil Coopératif.

Le conseil coopératif du 09/06/22 a proposé la candidature suivante :

- Etienne PRUN, dans la catégorie Porteurs.

Suite à l'appel à candidatures émis le 11 juin 2022 auprès de l'ensemble des associés de la coopérative, se portent également candidats :

- à compléter lors de l'AG

Après avoir procédé au vote au scrutin secret, sont désignés membres du Conseil Coopératif de la SCIC ENERCIPA pour un mandat d'une durée de 3 ans :

- à compléter lors de l'AG

#### 6ème résolution – **Pouvoir au porteur**

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.